Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121003-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 4 décembre s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20251210/03 :
Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Commissions appel d'offres et délégation de service public

Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS.
Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Philippe GOURAUD,
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Anthony CARO, Loïc HAREL, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14- Pouvoirs : 1 - Votants : 15
Secrétaire de séance : François POMMOIS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 14 conseillers municipaux présents

---

M. le Maire informe le conseil municipal que les délibérations n° DC20251112/07 et DC20251112/12 relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public doivent être abrogées.

En effet, les modalités de remplacement des membres de ces commissions doivent être encadrées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Or celui-ci, approuvé lors de la séance du 4 novembre 2020, est muet sur ce sujet.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin d'intégrer les dispositions ci-dessous pour les 2 commissions :

- le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ;
- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- en cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires aux conditions citées ci-dessus, la CAO/CSPD est intégralement renouvelée.

De ce fait, il n'y avait pas lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres de ces commissions suite à la démission de Mme Valérie DIARD-MARTIN.

Il est également proposé de mettre à jour la liste des commissions dans l'article 31.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121003-DE

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ABROGE les délibérations n° DC20251112/07 et DC20251112/12 du CM du 12/11/2025 relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public**
- **APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié ci-annexé**

PLUNERET, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Franck VALLEIN